

*Direction générale
de l'aviation civile*

**Décision n° 1693-03 du 22 décembre 2003 portant
délégation de signature
NOR : EQUA0310380S**

Le chef du service de contrôle du trafic aérien,

Vu le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 modifié portant statut du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne,

Vu le décret n° 93-622 du 27 février 1993 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1999 relatif aux qualifications de contrôle dans les organismes de la circulation aérienne ;

Vu la décision n° 40-004 DNA/4 du 12 février 1991 modifiée relative à l'aptitude à l'exercice de certaines fonctions des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1999 relatif aux modalités de délivrance aux techniciens des études et de l'exploitation de l'aviation civile d'une habilitation à rendre le service d'information de vol dans un centre en route de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2000 relatif aux modalités de délivrance de la qualification de coordonnateur dans un détachement civil de coordination ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2002 relatif aux modalités de délivrance des qualifications de contrôle dans les organismes de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2002 relatif aux modalités de délivrance et de renouvellement de l'autorisation d'exercer une qualification de contrôle,

Décide :

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à : M. Liabastres (Thierry), chef du centre en route de la navigation aérienne Est.

A l'effet de signer les décisions délivrant :

1° les qualifications nécessaires pour exercer une fonction de contrôle dans les organismes de la circulation aérienne mentionnées dans l'arrêté du 12 juillet 1999 susvisé ;

2° les certificats d'aptitude mentionnés dans la décision du 12 février 1991 susvisée ;

3° les habilitations à l'exercice de la fonction de coordonnateur dans un détachement civil de coordination mentionnées dans l'arrêté du 12 mai 2000 susvisé ;

4° les habilitations à rendre le service d'information de vol dans un centre en route de la navigation aérienne mentionnées dans l'arrêté du 4 décembre 1999 susvisé.

Fait à Athis-Mons, le 22 décembre 2003.

*Le chef du contrôle
du trafic aérien,
J.-Y. Delhayé,
ingénieur général
des ponts et
chaussées*